



**Les chèques cadeaux sont exonérés jusqu'à 250 € pour
les fêtes de fin d'année**

Après la prime « inflation » et la défiscalisation des pourboires payés par carte bleue, le gouvernement actionne le levier « chèques-cadeaux » pour soutenir le pouvoir d'achat des français.

Les chèques-cadeaux ou bons d'achat offerts par le CSE ou l'employeur pour Noël seront exonérés de charges sociales dès lors qu'ils ne dépassent pas 250 € par salarié (au lieu de 171 €), a annoncé Bercy dans un communiqué.

➤ **Une mesure complémentaire**

« C'est une mesure complémentaire pour le pouvoir d'achat des français qui fait partie de toutes ces mesures que nous prenons dans ces moments difficiles, où certains ont des difficultés à la fin du mois à cause – en particulier – de l'augmentation des prix de l'énergie, a justifié Bruno Le Maire sur France Info. Cela permettra de passer des fêtes de Noël encore un peu meilleures. »

À l'instar des pourboires défiscalisés, cette mesure n'a pas prétention à régler les problèmes de recrutement du secteur HCR.

« Dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration, on voit bien que pour renforcer l'attractivité du secteur, il faut augmenter les salaires. Il y a un plafonnement parce que nous ne voulons pas que le chèque-cadeau se substitue aux augmentations salariales nécessaires dans ces secteurs », a insisté le ministre, lequel souhaite que les restaurateurs et hôteliers réfléchissent à une « meilleure organisation du travail » et offrent davantage de « perspectives de carrière ».

➤ **8 millions de bénéficiaires**

La mesure concernera entre 7,5 et 8 millions de salariés, a indiqué Bruno le Maire sur France Info.

Selon Bercy, le doublement du plafond des chèques-cadeaux (343 €) pour Noël 2020 a conduit à la distribution de « 150 M€ de chèques-cadeaux supplémentaires qui sont venus s'ajouter aux 1,2 Md€ de chèques-cadeaux distribués chaque année à 7,7 millions de salariés ».

Pour rappel, les chèques-cadeaux ou bons d'achat sont par principe soumis à cotisations sociales.

Une tolérance s'applique pour ceux qui ne dépassent pas 5 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale (soit 171 € en 2021) et qui sont offerts à l'occasion d'un évènement particulier (comme Noël), pour des achats liés à cet évènement.

[Télécharger ici](#)